



## **ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALENA) ET RELATIONS COMMERCIALES**

### **APERÇU**

Les travaux accomplis par l'Assemblée des Premières Nations (APN) dans le cadre de son portefeuille des relations commerciales appuient la mise en œuvre des résolutions prises par les Chefs en Assemblée sur le développement économique et commercial.

Ces résolutions affirment le droit inhérent des Premières Nations au commerce, réclament des efforts pour promouvoir la croissance économique et une plus grande indépendance économique des Premières Nations, et appuient la collaboration avec le Canada pour inclure un chapitre sur les peuples autochtones dans tous les accords commerciaux. La résolution n° 36/2017, *Relations commerciales des Premières Nations*, la résolution n° 104/2017, *Mise sur pied d'un comité consultatif des Premières Nations en vertu de l'article 6 de la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement*, et la résolution 30/2018, *Réalisation de bénéfices pour les Premières Nations dans la mise en œuvre des accords internationaux sur le commerce et l'investissement*, confèrent toutes des mandats à l'APN en matière de commerce.

En août 2017, le Chef national Perry Bellegarde a été invité à participer à un conseil consultatif de la ministre du Commerce sur l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). De cette occasion a découlé de nombreuses possibilités de plaider et une voix pour assurer le respect des droits des Premières Nations et la prise en compte de leurs intérêts. Le Chef national a

insisté en vue de l'inclusion d'un chapitre sur les peuples autochtones dans l'ALENA et a plaidé en faveur de la nécessité de discuter avec les Premières Nations du contenu potentiel d'un tel chapitre et de faire en sorte que tout nouvel accord commercial visant les peuples autochtones respecte les droits des Premières Nations en vertu de la *Constitution* du Canada et du droit international.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA en 1994, le paysage juridique concernant la reconnaissance des droits des peuples autochtones a considérablement changé, notamment avec l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

L'APN continue d'insister sur le fait que les droits des peuples autochtones doivent être respectés et reconnus comme étant un élément essentiel des relations commerciales modernes entourant tous les accords en matière de commerce et d'investissements, car ils constituent un aspect nécessaire du développement durable.

Le Canada a également mis sur pied un groupe de travail autochtone composé de membres de l'APN et d'autres organisations nationales, de détenteurs et de représentants de traités modernes et de techniciens économiques.

Les négociations sur le nouvel ALENA ont débuté en août 2017 et se sont terminées en septembre 2018.

# COMPTE RENDU

## Octobre 2018

En décembre 2017, la résolution 104/2017, *Établir un comité consultatif des Premières Nations en vertu de l'article 6 de la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement*, a été adoptée enjoignant à l'APN de travailler avec le gouvernement fédéral en vue d'établir un comité consultatif afin d'aider et appuyer les ministres des Affaires étrangères et du Commerce international en vue de promouvoir une participation efficace des Premières Nations aux initiatives commerciales et aux mécanismes commerciaux existants.

En juillet 2018, la résolution 30/2018, *Réalisation de bénéfices pour les Premières*

*Nations dans la mise en œuvre des accords internationaux sur le commerce et l'investissement*, a été adoptée, et a conféré à l'APN le mandat de collaborer avec le gouvernement fédéral pour promouvoir les entreprises des Premières Nations au moyen de missions commerciales dans de nouveaux marchés, de créer des possibilités d'approvisionnement et de soutenir les capacités commerciales des Premières Nations en créant un centre d'excellence des Premières Nations en commerce international et en investissement.

### COMPTE RENDU

---

Le 30 septembre 2018, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont conclu les renégociations de l'ALENA - rebaptisé Accord États-Unis - Mexique - Canada (AEUMC). Auparavant, en août 2018, le président Trump et le président sortant du Mexique, Enrique Peña Nieto, avaient annoncé que le Mexique et les États-Unis avaient conclu un accord. L'accord entre les États-Unis et le Mexique ne comportait pas de chapitre sur les peuples autochtones. Toutes les parties doivent s'entendre sur un chapitre à inclure dans un accord et, compte tenu de l'absence d'un tel chapitre pour les peuples autochtones dans l'accord entre les États-Unis et le Mexique, il est devenu très difficile pour le Canada de négocier un chapitre autochtone, en plus de certains autres éléments comme un chapitre sur le genre, dans un accord trilatéral avec le Mexique et les États-Unis. Toutefois, le Chef national a réussi à faire valoir l'ajout de dispositions visant à respecter les droits des Premières Nations et à faire en sorte que des préférences soient accordées aux entreprises des Premières Nations. Les nouvelles dispositions de l'AEUMC qui profitent aux Premières Nations comprennent : une exception générale pour les

droits autochtones qui respecte les droits inhérents et les droits issus de traités, une formulation qui reconnaît et maintient le rôle des Premières Nations dans la protection et la préservation de l'environnement, ainsi que des préférences visant les Premières Nations dans le domaine des marchés publics, des entreprises publiques et des textiles artisanaux.

S'appuyant sur les travaux réalisés et la proposition d'incorporer un chapitre sur les peuples autochtones dans l'ALENA, le Canada a présenté le concept d'un chapitre sur les peuples autochtones et le commerce lors des négociations de l'Alliance du Pacifique et sur le Mercosur. L'Accord de libre-échange avec l'Alliance du Pacifique est négocié entre la Colombie, le Chili, le Pérou, le Mexique et les membres associés : le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et Singapour. Le Canada négocie également un accord global de libre-échange Canada-Mercosur. Le Mercosur est une communauté économique de l'Amérique du Sud qui regroupe l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay.

### PROCHAINES ÉTAPES

---

- Continuer de préconiser l'ajout de dispositions qui respecteront les droits des Premières Nations et accorderont des préférences aux entreprises des Premières Nations dans tous les accords commerciaux; continuer de préconiser dans le cadre de l'ALENA et au-delà l'inclusion de chapitres autochtones dans les futurs accords de libre-échange (ALE) pour promouvoir la protection environnementale, l'égalité des sexes et autres mesures conformes aux droits des peuples autochtones prévus dans la Constitution et en droit international.
- Continuer d'informer le Comité exécutif de l'APN, le Comité des Chefs sur le développement économique de l'APN et les dirigeants des Premières Nations en ce qui concerne la participation des Premières Nations dans les ALE.
- Continuer de surveiller toute modification apportée à l'AEUMC dans la foulée des élections de mi-mandat aux États-Unis et plaider directement auprès de la ministre Freeland. Promouvoir les priorités des Premières Nations en matière de commerce, y compris une stratégie pour accroître les opportunités offertes aux Premières Nations dans ce domaine.

